



## ARRETE N° 2026-120

### **Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement – Changement de câble HTA – Rue Laberte et Magnié**

Le Maire de la Ville de MIRECOURT

Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-29, L.2213-1, L.2213-2 et L.2542-2 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles R.110-1 et suivant, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 ;

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal ;

### **ARRETE**

Article 1 – En raison des travaux ci-avant mentionnés, un empiètement sur chaussée et trottoir sera effectué, la circulation et le stationnement seront réglementés ainsi qu'il suit du lundi 13 avril 2026 au jeudi 7 mai 2026

- Dans l'emprise du chantier, la circulation de tous les véhicules sauf riverains, les véhicules d'intervention et de secours sera interdite dans la rue Laberte et Magnié depuis son intersection avec l'avenue Duchêne jusqu'à son intersection avec les rues Estivant et Martyrs de la résistance.
- Une déviation sera mise en place pour les véhicules de livraisons au Lycée Jean-Baptiste Vuillaume par la rue des Martyrs de la résistance.
- Pendant la durée du chantier l'arrêt de bus scolaires sera déplacé avenue Foch depuis le n°11 jusqu'au n°15 au niveau des places de stationnements réservées à cet usage.
- Dans l'emprise du chantier, le stationnement de tous les véhicules sera interdit dans la rue Laberte et Magnié depuis son intersection avec l'avenue Duchêne jusqu'à son intersection avec les rues Estivant et Martyrs de la résistance.

Article 2 – La signalisation nécessaire de chantier et de réglementation de la circulation sera mise en place par l'entreprise intervenante, conformément aux dispositions en vigueur, à ses frais et sous sa responsabilité.

Article 3 – La signalisation nécessaire de réglementation du stationnement sera mise en place par les services techniques de la ville.



**ARRETE N° 2026-120**

**Article 4** – Le présent arrêté entrera en vigueur le lundi 13 avril 2026 et ce jusqu'au jeudi 7 mai 2026.

Article 5 – Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Article 7 – Le Maire de la Ville de Mirecourt et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Mirecourt
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Mirecourt
- Police Municipale de Mirecourt
- Services Techniques de La Ville
- Archives

Fait à Mirecourt, le 13 avril 2026  
Le Maire,  
Nathalie BABOUHOT

